



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Adeps
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

MANIPULER, C'EST PAS JOUER



La Libre BELGIQUE



WWW.SPORT-ADEPS.BE

DH
LES SPORTS⁺

Adeps

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Adeps•pro

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES



Politie Police



SPORT.
VLAANDEREN



Service public fédéral
Justice

Ostbelgien



SPF JUSTICE



COMMISSION DES JEUX DE HASARD



Loterie Nationale

MANIPULER, C'EST PAS JOUER !

La manipulation des compétitions sportives constitue un phénomène qui a pris une ampleur considérable ces dernières années. En effet, le sport est une activité commerciale qui génère beaucoup d'argent. Certaines personnes cherchent à profiter de la situation dans leur propre intérêt. Ce phénomène entache l'éthique sportive et l'ensemble des acteurs du mouvement sportif. Manipuler une compétition peut avoir des conséquences sportives comme par exemple empêcher une relégation. Mais il peut y avoir aussi des implications extrasportives comme les paris sportifs, les paris illégaux, l'évasion et la fraude fiscale ou encore le blanchiment en relation avec le secteur sportif.



"Un match arrangé est une infraction grave à l'ordre judiciaire, étant donné qu'il peut aller de pair avec des situations dans lesquelles la criminalité organisée, par la corruption, la menace et/ou la violence, peut inciter les joueurs et les officiels à manipuler les matchs pour en tirer un avantage financier"

QUELQUES CHIFFRES

La Fédération Wallonie-Bruxelles reconnaît 68 fédérations et associations sportives. Ces dernières regroupent plus de 7.000 clubs et près de 735.000 sportives et sportifs affiliés. Cet ensemble constitue le mouvement sportif organisé. La diversité des pratiques, des niveaux de compétitions et des profils socio-économiques constituent des facteurs de risque de par la taille du secteur.

En 2023, en Belgique:

- 634.845 = nombre moyens de joueurs ayant joué au moins 1x par semaine au cours d'une même année;
- 141.225 = nombre de joueurs uniques actifs en ligne chaque jour;
- 14.543 = nombre quotidien de visites sujettes à enregistrements dans les établissements de jeux de hasards terrestres (les cafés et librairies ne sont pas pris en considération);
- 43.762 = le nombre de personnes au 31/12/22 exclues sur base volontaire;
- 2.655.409.087,57 = le montant en euros des mises sur des paris sportifs (hors hippisme et e-sport) en 2021.

LA MANIPULATION DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

1. DEFINITION

Le Conseil de l'Europe désigne une manipulation sportive comme un arrangement, un acte ou une omission intentionnelle visant à une modification irrégulière du résultat ou du déroulement d'une compétition sportive afin de supprimer tout ou partie du caractère imprévisible de cette compétition, en vue d'obtenir un avantage indu pour soi-même ou pour autrui. Envie d'approfondir la question? Rendez-vous sur le site du Conseil de l'Europe.

2. LA CONVENTION MACOLIN

La Belgique a signé, en novembre 2016, la convention Macolin qui est un traité du Conseil de l'Europe sur la manipulation des compétitions sportives. Ce texte invite les autorités publiques à coopérer avec les organisations sportives, les opérateurs de paris, les organisateurs de compétition à prévenir, détecter, sanctionner la manipulation des compétitions sportives.



"La manipulation sportive recouvre ce qui se passe sur et autour des terrains de sport. On inclut donc le dopage, le truchage, la mauvaise gouvernance, l'utilisation d'informations confidentielles, le conflit d'intérêt..."

3. PLATEFORME NATIONALE

Depuis 2016, la Plateforme nationale existe en Belgique. Elle regroupe les administrations des sports des 3 Communautés, et donc l'ADEPS, la Police Fédérale, le parquet fédéral, les SPF Justice et Intérieur ainsi que la Commission des jeux de hasard et la Loterie Nationale. Cette plateforme poursuit 3 objectifs : la prévention, la détection et la répression. Elle constitue un cadre d'échanges d'informations, de bonnes pratiques et de coopération. La Plateforme nationale fait partie intégrante du groupe de Copenhague qui est le réseau des 33 plateformes nationales européennes.



"La beauté du sport réside dans la maîtrise technique, le génie tactique, l'effort mental ou une condition physique à toute épreuve. Fausser le résultat, c'est anéantir le travail mené en amont et briser l'incertitude du sport: ce n'est pas toujours le meilleur qui gagne à la fin"

LES MOTIVATIONS DES MANIPULATEURS

1. AVANTAGES SPORTIFS

Gagner un trophée ou un championnat, éviter une relégation, obtenir des points pour progresser dans un classement particulier, se qualifier pour un tournoi... Le bénéfice financier est secondaire mais découle de la manipulation sportive.

2. AVANTAGES EXTRA-SPORTIFS

La manipulation d'une rencontre sportive vise à tirer un bénéfice financier par exemple au travers de paris ou de paris illicites. Les manœuvres mises en place peuvent viser aussi le blanchiment d'argent, la fraude fiscale ou la traite des êtres humains. Le sport devient ici un outil pour l'intérêt de personnes malintentionnées.

LES MÉTHODES DES MANIPULATEURS

- Le versement d'un pot-de-vin;
- La pression physique, morale ou financière sur les sportifs et leur famille;
- La divulgation d'informations particulières (état de santé d'un sportif, la stratégie de jeu, les relations entre sportifs au sein d'une même équipe...);
- La prise d'intérêt au sein d'un club;
- L'organisation de fausse compétition;
- L'influence sur la composition d'une équipe;
- L'exploitation des facteurs comme l'âge ou l'identité d'un sportif.

QUELS SONT LES RISQUES ?

1. POUR LE SPORT :

- a. L'incertitude du sport n'existe plus;
- b. Une perte de crédibilité. L'image du sport est ternie, ce qui entraîne un désintérêt du public, des sponsors et des pouvoirs publics.

2. POUR SOI-MÊME :

- a. Sa réputation est entachée. Les répercussions vont au-delà du sport. Elles touchent, parfois et pour longtemps la famille et la carrière professionnelle: rupture de contrat, difficulté(s) à (re)trouver un emploi...;
- b. Des risques de lourdes amendes et d'éventuelles peines de prison;
- c. Des pressions subies par des proches.

3. POUR SON CLUB :

- a. L'image de marque est ternie;
- b. Les affiliés, les sponsors, les supporters tournent le dos au club;
- c. Des sanctions sportives et financières.

4. POUR SES PROCHES :

- a. Le bouleversement de la vie famille;
- b. Des pressions physiques, mentales et financières.



" Le jeu en vaut-il la chandelle ?"

A QUOI FAUT-IL ÊTRE ATTENTIF?

- Des inconnus tentent de créer le dialogue notamment par les réseaux sociaux;
- Des faveurs sont accordées: argent, invitations particulières, cadeaux...;
- À une addiction aux jeux ou des connaissances qui sont des joueurs compulsifs.

Ligne du temps de la manipulation sportive.

1. Une personne inconnue vous propose des cadeaux, des avantages (tickets, soirées VIP...), un soutien financier;
2. Par la suite, cette personne, de manière anodine, vous demande une faveur : un renseignement sur l'état de santé d'un coéquipier, sur votre relation avec l'entraîneur, sur l'état financier de votre club...;
3. Cette personne vous menace et exerce un chantage sur base des faveurs qu'il vous a accordé;
4. Vous subissez une pression, vous craignez pour votre famille, votre réputation et votre carrière sportive.



" Protégez-vous ! N'acceptez pas de cadeau avec des contreparties, ne dévoilez pas des informations particulières, ne pariez pas sur vous-même et/ou votre équipe "

Typologie synthétique

PARI SPORTIF ILLÉGAL – désigne tout pari sportif dont le type ou l'opérateur n'est pas autorisé, en vertu du droit applicable dans la juridiction où se trouve le consommateur.

PARI SPORTIF ATYPIQUE – désigne toute activité de pari sportif qui présente des caractéristiques non conformes aux standards habituels ou anticipés du marché considéré ou qui porte sur une compétition sportive dont le déroulement présente des caractéristiques inhabituelles.

PARIS SPORTIF SUSPECT – désigne toute activité de pari sportif qui, selon des indices fondés et concordants, apparaît liée à un fait de manipulation de la compétition sportive sur laquelle il porte.

INFORMATION D'INITIÉ – désigne toute information relative à une compétition détenue par une personne en raison de sa position vis-à-vis d'un sport ou d'une compétition, à l'exclusion des renseignements déjà publiés ou de notoriété publique, aisément accessibles à un public intéressé ou encore divulgués en conformité avec les directives et réglementations présidant à la compétition en question.

ARRANGEMENT INTENTIONNEL – signifie que l'arrangement vise délibérément à influencer indûment le déroulement naturel et équitable ou le résultat d'une compétition sportive.

ACTE INTENTIONNEL – signifie prendre des mesures ou poser un acte, visant délibérément à influencer de manière inappropriée le cours naturel et équitable ou le résultat d'une compétition sportive.

OMISSION INTENTIONNELLE – action d'exclure ou d'omettre quelqu'un ou quelque chose, visant délibérément à influencer de manière inappropriée le résultat naturel et équitable d'une compétition sportive.

Les types de manipulation	Type n°1 : Interférence directe pendant le déroulement d'un événement ou d'une compétition visant à atteindre un objectif prédéterminé. L'objectif poursuivi peut être de modifier le résultat final ou d'intervenir sur élément d'une compétition ou d'une épreuve sportive.	Type n°2 : Utilisation de fausses informations concernant athlète dans l'intention d'obtenir un avantage déloyal. Ces fausses informations peuvent concerner : - des données personnelles ; - les capacités physiques ; - les capacités intellectuelles.	Type n°3 : Modifications illégales ou non conformes visant à obtenir un avantage déloyal lors d'un événement ou d'une compétition et peuvent concerner : - les surfaces de jeu ; - l'équipement, la technologie ou le logiciel utilisé ; - la physiologie de l'athlète ; - l'infrastructure sportive.
Les acteurs potentiels	Exemples illustratifs	Exemples illustratifs	Exemples illustratifs
A Personne qui détient un position dominante et/ou d'autorité au sein de la structure sportive	Type 1A Les propriétaires de deux clubs sportifs conviennent à l'avance du résultat d'un match qui doit avoir lieu le dernier jour de la saison. Un des clubs concernés est en milieu de tableau, et l'autre doit assurer sa promotion dans une Championnat de niveau supérieur en cas de victoire. Les participants jouant pour l'équipe de milieu de tableau reçoivent l'ordre du propriétaire de perdre. Les joueurs sont menacés de ne pas percevoir leur salaire s'ils ne se conforment pas à l'instruction.	Type 2A Le responsable d'une fédération sportive internationale demande à un entraîneur d'inclure dans son équipe un gymnaste qui n'a pas l'âge minimum requis pour prendre part à une compétition. Le gymnaste est considéré comme plus performant, avec plus de chances de remporter une médaille que son aîné. chances de remporter une médaille que ses coéquipiers et concurrents plus âgés. plus âgés.	Type 3A Avant le début d'une compétition, le directeur général d'un club sportif demande au personnel de terrain de modifier illégalement la surface de jeu et ce afin de conférer à l'équipe locale un avantage déloyal et donc une plus grande chance de de remporter la compétition. Bien que cela soit contraire aux règles du sport, le personnel craint de perdre son emploi s'il n'obtempère pas.
B Personne qui dispose d'une autorité Ou d'une forme d'influence sur les sportifs	Type 1B Un sponsor promet un nouveau contrat lucratif à une équipe pour lever le pied et s'assurer d'une défaite pour leur prochaine rencontre. Le sponsor bénéficiera d'un avantage financier si l'équipe adverse gagne le match et veut faire tout ce qui est en son pouvoir pour essayer d'obtenir une victoire.	Type 2B L'entraîneur d'une équipe participant à une compétition U17 inclut sciemment des athlètes plus âgés et plus expérimentés dans son équipe afin d'obtenir un avantage déloyal.	Type 3B Un entraîneur ordonne à son équipe d'apporter des modifications à leur équipement afin d'obtenir un avantage lors d'une compétition. d'obtenir un avantage lors d'une compétition. Les membres de l'équipe Les membres de l'équipe sont informés qu'ils perdront leur place dans l'équipe s'ils ne se conforment pas à cette instruction.

C Est d'origine extérieure au mouvement sportif (clubs, fédérations...)	Type 1C Une organisation criminelle soudoie un joueur de tennis pour qu'il perde le premier set d'un match déterminé. Cette organisation utilise cette information pour réaliser ses paris sportifs	Type 2C Une organisation criminelle donne une fausse identité à un athlète. Cela lui permet de pratiquer du sport dans un pays où il ne serait normalement pas autorisé à concourir. Cette organisation criminelle demande ensuite à l'athlète de perdre des épreuves spécifiques. Cette organisation criminelle peut en tirer profit en pariant sur des résultats sportifs dont elle connaît l'issue.	Type 3C Une organisation criminelle menace le personnel d'un club pour éteindre les projecteurs pendant une compétition lorsqu'un score spécifique est atteint. Cela permet à l'organisation criminelle de tirer profit des paris sur le score final.
D Est un sportif	Type 1D Deux joueurs de fléchettes conviennent entre eux de l'issue finale de leur match avant qu'il ne commence. Ils se mettent d'accord sur le vainqueur du match. Ils utilisent cet accord pour parier sur l'issue du match.	Type 2D Un athlète modifie sciemment ses données personnelles pour lui permettre de concourir dans une compétition pour laquelle il n'est pas éligible. Il sera par exemple plus âgé et/ou plus expérimenté que ses concurrents. Il aura donc plus de chances de gagner.	Type 3D Les athlètes modifient illégalement un ballon au cours d'une épreuve pour en modifier les performances, ce qui leur procure un avantage déloyal par rapport à leurs adversaires.

QUE FAIRE ?



“ Dénoncez et signalez tout acte ou comportement suspect, votre anonymat est garanti. ”



L' Organisation Nationale Antidopage (ONAD): Vous êtes témoin d'un fait de dopage? Une question sur l'utilisation de certains produits? Rendez-vous sur www.dopage.cfwb.be



Police Fédérale: Vous êtes approché pour manipuler une compétition ou témoin d'une tentative ou d'une manipulation sportive: [faites une déclaration ligne.](#)



ASBL Le Pélican: Vous développez une forme d'addiction aux jeux ou vous remarquez ce phénomène chez un proche ? [On vous aide !](#)



Référent Ethique: [Coordonnées de votre référent](#) au sein de votre fédération.



La Commission des jeux de hasard: régulateur officiel du secteur des jeux de hasard. Sa mission principale est de veiller au respect d'une parfaite canalisation qui a pour but essentiel de protéger les joueurs. Informations sur la réglementation, la législation et la protection des joueurs : www.gamingcommission.be ou téléphonez au numéro vert de **SOS Jeux** : [0800/35.777](tel:080035777) qui répond aux demandes d'informations des joueurs et de leurs familles.



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Adeps
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

MANIPULER C'EST PAS JOUER



Éditeur responsable : A. Laitat, bd Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles

La Libre BELGIQUE



WWW.SPORT-ADEPS.BE

DH
LES
SPORTS⁺